



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 24 Août 2022

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation compte-rendu séance du 30/06/2022
3. Modifications budgétaires : budget principal et budget annexe
4. Nouvelle délibération sur les taux de fiscalité directe
5. Transfert des biens de section situés "Les Roses"
6. Ressources Humaines :
 - Projet de mise en place du Compte Epargne Temps et Lignes Directrices de Gestion pour avis CT
 - Modification règlement intérieur
7. Périmètre ORT
8. Approbation du projet de PLUi arrêté
9. Questions diverses

Le 24 Août 2022 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREUX, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREUX , Maire ; Alain REININGER, Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT adjoints ; Jean Michel AGEZ, Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Véronique VALET.

Procurations de Florence CIBICK à Françoise COMTE

de Gérard PELLETIER à Alain REININGER

de Maryse COIGNAC à Sébastien DESCREUX

de Marie-Laure PARMENTIER à Monique BERNARD

Absent excusé : HERVÉ Guillaume,

Secrétaire de séance Sandrine GUINOT

Le procès verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES - (tableaux joints Annexe 1)

Délibérations n° 2022-D-032 & 033

Alain REININGER rappelle que, suite à la saisine par le préfet de la cour des comptes au motif d'un résultat déficitaire de nos comptes administratifs, nous avons reçu leur rapport le 8 juillet ; celui-ci a été affiché en mairie et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 19 juillet.

Comme indiqué lors de la dernière séance, pas d'observations particulières sur le budget principal, si ce n'est un réajustement substantiel des restes à réaliser. Pour le budget annexe du lotissement, la cour des comptes préconise de rectifier les écritures de stocks à savoir : sortie des terrains vendus à leur prix de revient (47.50 €/m²) et non à leur prix de vente largement inférieur. Elle nous laisse un délai de 3 ans maximum pour abonder ce budget d'une somme de 283 135.02 € afin de le rééquilibrer. Cette somme est le cumul des déficits constaté depuis 2008, date de la création du lotissement et de sa commercialisation.

Afin de trouver cette somme, nous avons mis en place des mesures d'économies, des reports d'investissements mais nous devons aussi trouver des recettes supplémentaires.

BUDGET PRINCIPAL

Section INVESTISSEMENT

La correction des restes à réaliser par la CRC qui ajoute 32 254 € en dépenses et retire 67 941 € en recettes a une incidence de + 100 195 € sur nos prévisions de dépenses, et c'est un prélèvement de 376 549 € sur le fonctionnement qu'il aurait fallu inscrire (au lieu des 276 353 € prévus).

Malgré cela, nous arrivons à une diminution des dépenses de 194 808 € et pouvons inscrire en recettes + 17 500 € ce qui nous permet de diminuer le prélèvement de 114 612.50 €.

Section de FONCTIONNEMENT

Nous pouvons inscrire 24 430 € de recettes supplémentaires effectivement perçues (concessions, produits de cessions) ou liées à dépenses supplémentaires contrats PEC.

Les dépenses en ce milieu d'année étant déjà fortement engagées, il est très difficile de les diminuer et il nous faut prévoir un supplément au chapitre "Personnel" du fait de la revalorisation indiciaire au 1er juillet, ce qui nous amène à 14 500 € de dépenses en plus (hors diminution de 114 612.50 € du virement et subvention d'équilibre au budget lotissement).

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Deux propositions de rééquilibrage:

1° En une fois, sur 2022 : pour inscrire en dépenses la totalité de la subvention au lotissement, il nous faut trouver 158 592.52 € de recettes, ce qui représente une augmentation des taux de 20.86%.

2° En deux fois, sur 2022 et sur 2023 : cela représente une somme 194 974 € et, pour 2022, il nous faut 70 500 € de recettes en plus, soit une augmentation des taux de 9.27% sur les deux années (selon recettes à arriver). Le budget du lotissement sera exceptionnellement présenté en déséquilibre.

Après débat sur ces deux solutions, il est avancé la possibilité d'envisager le rééquilibrage sur 3 ans, de façon à réduire l'augmentation des taux qui serait alors de l'ordre de 6%.

Après délibération et vote de l'assemblée, la proposition de rééquilibrage sur 2 ans est adoptée à la majorité, avec les résultats suivants :

- solution sur un an = 1 voix
- solution sur 2 ans = 14 voix
- solution sur 3 ans = 2 voix
- 1 abstention

NOUVELLE DELIBERATION SUR LES TAUX DE FISCALITE DIRECTE

Délibération n° 2022-D-034

Compte tenu de la nécessité d'augmenter les ressources du budget principal afin de permettre un retour à l'équilibre du budget annexe du lotissement et de faire également face aux différents imprévus, Alain REININGER fait part des propositions de la commission finances réunie le 27 juillet, et qui propose une augmentation des taux de 9.27 % générant 70 500 € de recettes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1° - à l'unanimité, d'annuler la délibération de vote des taux n° 2022-D-011 du 13/04/2022 ;

2° - à la majorité, (17 pour, 1 abstention) de voter les taux pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.71 %

	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâtie	2 121 000	36.29%	769 711
Taxe foncière non bâtie	166 000	36.71%	60 939
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			830 650

TRANSFERT DES BIENS DE SECTIONS "Les ROSES"

Délibération n° 2022-D-035

Pour faire suite à la délibération du 13 avril dernier relative à la décision de vendre la parcelle F120 appartenant à la section de commune des Roses, la demande de transfert de cette parcelle dans le domaine communal a été adressée au préfet de la Nièvre. Cependant, il s'avère que le régime particulier des biens sectionnaires permet le transfert uniquement de l'intégralité des biens de la section, qui dispose de 3 autres parcelles : F153, où se situe la croix, F 297 (place/parking sur la route du Bois Clair), entretenus par la commune, et G112 contenant un petit étang ou mare, au bout du chemin rural dit "Chemin de l'Etang", (rte des Arbelats).

Pour mémoire, les biens de section sont des portions de territoire communal possédant des droits distincts de ceux de la commune et ayant une personnalité juridique propre ; ils appartiennent à la section et relèvent du domaine privé ; ils sont gérés par une commission syndicale, ou à défaut, par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de solliciter le préfet en vue du transfert de l'intégralité des biens de la section des Roses.

RESSOURCES HUMAINES

1- Projet de mise en place du Compte Epargne Temps -

Le maire présente le projet de mise en place du compte épargne-temps, obligatoire dans les collectivités territoriales et leurs établissements, en précisant que l'assemblée devra le valider après avis du comité technique paritaire.

2- Projet Lignes Directrices de Gestion : pour information

Les Lignes Directrices de Gestion sont établies par l'autorité territoriale et soumises pour avis au comité technique. Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité et s'adressent à l'ensemble des agents. Elles seront formalisées sous la forme d'un arrêté et ne font donc pas l'objet d'une délibération. Le projet, établi par un groupe de travail constitué préalablement, est prêt pour présentation au prochain Comité Technique du Centre de Gestion du 16 septembre. Dès sa validation, il sera remis à l'ensemble des agents ainsi qu'aux élus.

3- Modification du règlement intérieur :

Délibération n° 2022-D-036

Le projet de modification pour la mise en conformité du règlement avec les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique présenté lors de la séance du 15 décembre 2021 a été approuvé par le comité technique du 17 juin 2022. (Suppression des journées du maire). Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification.

PERIMETRE ORT (Opération de Revitalisation des Territoires)

Délibération n° 2022-D-037

Le travail amorcé par la démarche Villages du Futur, le nouveau cadre Petites Villes de Demain, les contraintes réglementaires induites notamment par les enjeux environnementaux ainsi que l'élection d'une nouvelle équipe d'élus ont encouragé la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan à se doter d'un projet de territoire pour les 46 communes.

Les élus communautaires se sont réunis en juin-juillet 2021 pour définir les enjeux majeurs du territoire pour le mandat. Quatre réunions ont eu lieu sur l'ensemble des compétences portées par la CCBLM mais aussi d'autres thématiques (sport, seniors, ...). Les partenaires de la CCBLM ont également été invités à ces ateliers.

Les ateliers ont permis de faire émerger des enjeux structurants, et notamment pour CERCY :

- le développement de l'offre touristique : faire de Cercy-la-Tour une station touristique incontournable du Bazois Loire Morvan, avec la requalification de l'hôtel du Val d'Aron, conduit par Nièvre Aménagement dans le cadre d'une concession ; l'aménagement d'un parc de loisirs à la confluence entre l'Alène et l'Aron, faisant de cette zone délaissée car inondable un atout supplémentaire pour la ville ;
- la création de plusieurs circuits touristiques de découverte de la commune, en lien avec un embellissement des rues pittoresques du vieux Cercy.
- la requalification et la valorisation des espaces bâtis et non bâtis
- relier les différentes polarités de la commune
- le renforcement de la zone d'activité économique

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'EPCI (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. Dans le cas présent, la CC BLM et les villes labellisées "Petites Villes de Demain", à savoir Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Moulins-Engilbert et Luzy, seront signataires de cette convention ORT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le périmètre proposé ainsi que le plan d'actions correspondant ;

APPROBATION DU PROJET DE PLU ARRETE

Le projet de PLU tel que présenté lors de la dernière séance a été approuvé par le conseil communautaire le 12 juillet dernier. Il sera maintenant présenté aux personnes publiques associées et à la CDPENAF (commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) qui disposent d'un délai de réponse de 3 mois, à l'issue duquel le projet sera mis à enquête publique pendant 1 mois.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CHEF-FE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Délibération n° 2022-D-038

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain, la CC BLM porte l'embauche de 2 chefs de projet : un qui travaille sur les communes de CHATILLON ET MOULINS ENGILBERT, l'autre sur les communes de CERCY et LUZY. Ces deux postes bénéficient d'un financement à hauteur de 75 %, le reste à charge étant financé par la communauté de communes.

Pour le poste de CERCY LA TOUR/LUZY, il a été convenu par convention en date du 21 septembre 2021, de répartir le reste à charge entre les 2 communes et la CCBLM pour un montant évalué à 600 € par an et par commune.

Le conseil municipal accepte de cofinancer le poste de chef de projet, depuis la date de recrutement de l'agent jusqu'à la fin de son contrat.

VOIES COMMUNALES

Délibération n° 2022-D-039

La commission travaux, réunie le 22 août, a dressé un état des voies et chemins susceptibles d'intégrer le tableau de la voirie communale, notamment "la petite rue de la Gare" et la rue derrière le cimetière.

Elle propose de classer également des chemins et accès à des bâtiments publics. Ces dossiers devront être étudiés plus précisément avant de lancer la procédure.

QUESTIONS DIVERSES

Caroline MARCEAU :

- musée numérique salle des mariages
- ensemble vocal Piaf et la Marguerite au CC le 17/09
- Cantine à 1 € dossier accepté (vu en BM), à compter du 01/01/2023
- Four livré et installé (vu en BM)

Julien DENOUEL : très bonne saison piscine, camping, guinguette

Monique BERNARD : - le gérant ne fait pas d'état des lieux pour les HLL, vaisselle manquante, plaque électrique ne fonctionne pas

- rapport étude Eglise. Revoir avec architecte pour une présentation au public

Roland DUCREUX : visite/audit parcours de pêche par les services de la Région le 05/09

François COMTE: demande si on a des nouvelles de l'enquête sur le vol de la statue du monument aux Morts.

↪ non, relancer la communauté de brigades

Marie Claire GONIN:

- mettre en place récupérateurs d'eau sur nos bâtiments
- les travaux de voirie 2022 sont terminés

Sandrine GUINOT: accueil des nouveaux arrivants 02/09 au Centre culturel à 18h30

Alain REININGER :

- réseau Wifi4eu opérationnel : mairie, salle association, 2 au gymnase, parking fluvestre, camping, piscine, 2 au Centre Culture, Champlevois
- à étudier : la récupération des eaux de la station d'épuration
- constitution d'un groupe de travail pour faire labelliser la commune "Station verte - pêche" : Alain, Roland (+ autres membres association pêche) Jean-Michel, Odile, Caroline, Julien.

Séance levée à 21h25.